

COMMUNE DE JUSSAC

délibération :
D_2022_5_7B

SEANCE DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers en
exercice : 19

L' an deux mille vingt deux, le vendredi 09 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente de Jussac, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 12

Date de convocation du : 05 Décembre 2022

Votants : 17

Présents : Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur ROUX Hervé, Monsieur PRIVAT Jean

Objet : SDEC :
Aménagement BT Chemin
des Rivières TR3 - Génie
Civil

Pouvoirs :

Monsieur ANDRE Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François
Madame MALHERBES Caroline a donné pouvoir à Madame FOUSSAT Françoise
Monsieur SCIORETO Cyrille a donné pouvoir à Madame CLUSE Nathalie
Monsieur VIOLLE Willy a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Michel
Madame DELHOSTAL Anne a donné pouvoir à Monsieur ROUX Hervé

Absent(s) : Monsieur ROFFY Jacques

Excusé(s) : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Madame MALHERBES Caroline, Madame PRADEL Céline, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne

Secrétaire de Séance : Madame Joëlle BASTIEN

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total et définitif de l'opération s'élève à 21 580,46 € HT.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront soldés qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 30% du montant HT de l'opération réalisée, soit :

Montant du Fonds de concours : 6 474.14€
A déduire 1er acompte déjà versé : 2 297.22€
Reste à payer : 4 176.92€

Comme indiqué dans la délibération précédente, ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du président du S.D.E.C.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1° de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ,
- 2° d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3° d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-François RODIER

